

# FOCUS

## Prenons de la hauteur : connectivité mobile et fixe en territoires de montagne

L'Arcep et les services de l'État apportent une attention particulière à la disponibilité de réseaux fixes et mobiles performants et de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment en montagne. Conformément à la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, l'Autorité publie périodiquement des indicateurs sur l'évolution de la couverture fixe et mobile dans les zones de montagne<sup>1</sup>. L'ensemble de ces données sont disponibles en *open data*.

### LA COUVERTURE MOBILE DANS LES ZONES DE MONTAGNE

Les déploiements se poursuivent et la carte ci-contre représente la progression de la couverture en 4G, par tous les opérateurs, des communes de montagne entre le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2019. Au 30 septembre 2019, la part de population en zone de montagne couverte en 4G varie, selon les opérateurs, entre 85 et 94 % contre 80 et 92 % il y a un an ; la part du territoire couvert en 4G varie, selon les opérateurs, entre 52 et 67 % contre 44 et 64 % il y a un an.

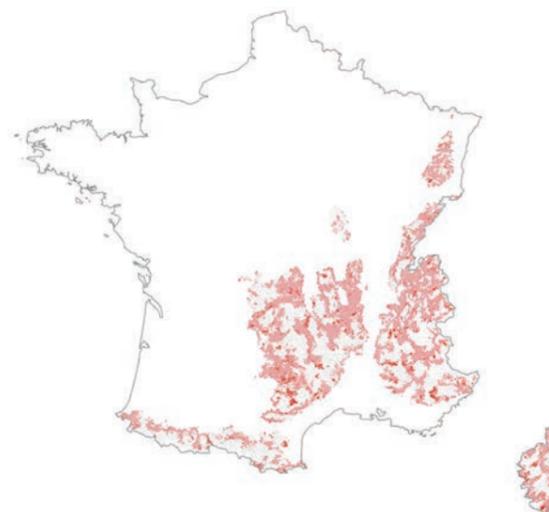
Les données de couverture mobile ainsi que les cartes sont consultables sur le site « Mon réseau mobile »<sup>2</sup>. L'ensemble des données est également mis à disposition en *open data*.

Depuis 2003, plusieurs programmes gouvernementaux (« zones blanches – centres-bourgs », « sites stratégiques », « France mobile ») ont été mis en place successivement pour améliorer la couverture mobile du territoire. Ces différents programmes ont prêté une attention particulière aux communes de montagne, et prévoyaient notamment des modalités de subvention adaptées pour les zones de montagne.

Par ailleurs, des obligations particulières ont été introduites par l'Arcep pour le déploiement dans les zones les moins denses du territoire, composées de plus de 22 500 communes qui rassemblent 85 % des communes de montagne (obligations fixées à l'occasion des attributions des fréquences de la bande 800 MHz en 2012, et 700 MHz en 2015).

En 2018, dans le cadre du *New Deal* mobile, a été introduit un dispositif de couverture ciblée prévoyant la couverture, pour chaque opérateur, de 5 000 nouvelles zones. Pour les années 2018 et 2019, un peu plus de 1 300 zones à couvrir ont été identifiées sur l'ensemble du territoire par les collectivités et arrêtées par le Gouvernement<sup>3</sup> : parmi celles-ci, plus de 480 correspondent à des communes de montagne. L'ensemble des autres mesures du *New Deal* (telles que la généralisation de la bonne couverture voix/SMS, le passage en 4G d'ici fin 2020 de la quasi-totalité des sites mobiles existants et la couverture en 4G d'ici fin 2020 des axes routiers prioritaires) contribueront également à améliorer la couverture mobile en montagne.

### PROGRESSION DE LA COUVERTURE 4G EN ZONE DE MONTAGNE ENTRE 2018 ET 2019



● Zones de montagne couvertes en 4G au 30 septembre 2018  
● Progression de la couverture des zones de montagne entre le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2019

### LA COUVERTURE FIXE DANS LES ZONES DE MONTAGNE

Dans les zones de montagne, plus d'1,8 million de locaux sont éligibles au très haut débit, dont plus de 1,2 million à des débits supérieurs à 100 Mbit/s<sup>4</sup>.

En matière de déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné (FttH), à l'image de l'ensemble du territoire national, les communes de la zone de montagne se répartissent au sein des différentes zones réglementaires établies par l'Autorité (zones très denses, zones moins denses d'initiative privée et zones moins denses d'initiative

publique). Les taux de déploiement des réseaux FttH en zones moins denses sont similaires à la moyenne nationale.

En matière de rythme de déploiement des réseaux FttH, la progression est substantielle dans les zones de montagne (+50 % en moyenne en un an, sur l'ensemble des zones). Le taux de mutualisation<sup>5</sup> augmente sensiblement pour atteindre 55 % (+8 points en un an) et se rapprocher de la moyenne nationale : de plus en plus de clients FttH en zone de montagne ont ainsi le choix entre au moins 2 opérateurs commerciaux.

### ÉTAT DES LIEUX DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE (FTTH) EN ZONE DE MONTAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2019

Montagne	Zones très denses	Zones moins denses d'initiative privée (dont AMII)	Zones moins denses d'initiative publique (dont AMEL)
Locaux raccordables	69 k	708 k	369 k <i>Évolution en un an : +73 %</i>
Nombre total de locaux (Estimation services Arcep)	~110 k	~1,3 M	~2,9 M
Taux de couverture	~63 % (moyenne nationale : ~88 %)	~56 % (moyenne nationale : ~59 %)	~13 % (moyenne nationale : ~17 %)

### L'ANEM, UN INTERLOCUTEUR IMPORTANT DE L'ARCEP

L'Association nationale des élus de montagne (ANEM) constitue un interlocuteur important pour l'Autorité en matière d'aménagement numérique du territoire.

L'ANEM organise plusieurs fois par an un comité de suivi de la couverture numérique en montagne : les services de l'Arcep y participent pour présenter le suivi des déploiements fixe et mobile, les travaux de l'Arcep et échanger avec les élu.e.s. sur les problématiques spécifiques des territoires de montagne.

L'Arcep a auditionné les représentant.e.s de l'ANEM à plusieurs occasions, notamment dernièrement lors des attributions des fréquences 5G au printemps 2019.

L'ANEM invite régulièrement le Collège de l'Autorité à intervenir à son congrès annuel. Après Pierre-Jean Benghozi à Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence) en

2017, puis Sébastien Soriano, président de l'Arcep, à Morteau (Doubs) en 2018, c'est François Lions, membre du Collège, qui est intervenu à Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques) en 2019. Ces interventions sont l'occasion pour l'Arcep de présenter un état de la connectivité mobile et fixe des communes de montagne, et d'échanger avec les élus sur les problématiques concrètes auxquelles ils sont confrontés au quotidien.



Intervention de François Lions, membre du Collège de l'Arcep, au 35<sup>e</sup> Congrès de l'ANEM en 2019.

4. D'après les estimations de l'Arcep.

5. Part des locaux raccordables sur lesquels au moins 2 opérateurs commerciaux sont présents. Ce taux correspond à la possibilité pour un client d'avoir le choix entre au moins 1, 2, 3 ou 4 opérateurs commerciaux.

1. Le classement d'une commune en zone de montagne est déterminé suivant des critères établis par le cadre législatif communautaire. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) comptabilisait 6 332 communes en zone de montagne au 31 décembre 2015, cette liste ayant pu évoluer à la marge depuis lors, du fait des différentes fusions et associations de communes.

2. monreseau mobile.fr

3. Les zones à couvrir sont identifiées par vagues successives. Ainsi, pour l'année 2018, un premier arrêté de 485 zones a été publié par le Gouvernement en juillet 2018 et un arrêté complémentaire de 115 zones a été publié en décembre 2018. Pour l'année 2019, le Gouvernement a publié un premier arrêté de 207 zones en mars 2019, un deuxième arrêté de 365 zones en juillet 2019 puis un troisième et un quatrième dernier arrêté de respectivement 128 et 74 zones en décembre 2019. À la différence de l'année 2018, certaines zones à couvrir au titre de l'année 2019 ne concernent que certains opérateurs.